



Règlement grand-ducal du 31 août 2016

- a) **relatif aux taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux**
- b) **modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 décembre 2007 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets**
- c) **abrogeant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2002 déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontière de déchets - RECTIFICATIF.**

Au Mémorial A - N° 202 du 26 septembre 2016, à la page 3902, dans le préambule du règlement grand-ducal, il y a lieu de lire:

« Vu la loi du 31 août 2016 concernant les taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux; »

au lieu de:

« Vu la loi concernant les taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux; »

